

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2015**

Date de convocation :

16.01.2015

Date d'affichage :

26.01.2015

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 15
Absent	:
Absents excusés	: 4
Votants	: 17
Procuration	: 2

L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{me} Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, William VAUDELLE, M^{me} Carole LEGROS, MM. Loïc THERIAU, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER.

Absent :

Absents excusés : M^{mes} Maryvonne RENAUDIN (qui a donné procuration à Carole LEGROS), Martine DODIER, Daniela BITA, M. Alain GODRY (qui a donné procuration à Sylvie MASSON).

Mme Monique HANSEN a été élue secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 DÉCEMBRE 2014 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2014.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : ADHÉSION PAR CONVENTION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION AUX DROITS DES SOLS :

En préambule, monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Considérant la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1^{er} Juillet 2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes membres de la Communauté de Communes, compétentes pour délivrer ces actes, les élus du territoire ont décidé d'engager une réflexion communautaire à l'effet de mutualiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'EPCI, pour les communes membres qui le souhaitent ;

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes du canton de Pontvallain, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;

- garantissent le respect des droits des administrés.

Notamment, les obligations que le maire et l'EPCI s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

Par délibération N°2014-59DC en date du 11 décembre 2014, le conseil de communauté du canton de Pontvallain a accepté la création d'un service commun sur son territoire

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'approche d'une telle convention, par contre avant de s'engager il souhaiterait :

- Article 9 : Dispositions financières, que ces modalités de financement soient plus précises et demande l'éventualité d'étudier un financement avec part fixe, correspondant aux charges fixes du service, et une part variable correspondant aux nombres d'actes par communes.
- Connaître les modalités de mutualisation avec d'autres EPCI (Pays Fléchois, Loir & Bercé, ...).
- Connaître la position des EPCI composant le nouveau canton du Lude à l'horizon avril 2015. Pourquoi Aune et Loir et Bassin Ludions n'adhèrent pas dès maintenant à ce dispositif ?

Le Conseil Municipal confère en tant que besoin, tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'adhésion par convention au service commun pour l'instruction aux droits des sols avec la communauté de Communes.

3 - REPRISE DE L'ETUDE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE D'UN NOUVEL ARRÊT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération en date du 24 novembre 2009. Le projet de PLU a été présenté aux Personnes publiques associées et consultées en mai 2012. Mais le Conseil Municipal n'a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) que le 6 novembre 2013 et l'ensemble des pièces annexées à cette décision n'a été envoyé aux Personnes publiques associées et consultées qu'en fin septembre 2014.

VU les avis défavorables émis par la CDCEA le 18 novembre 2014, par la Chambre d'Agriculture le 15 décembre 2014 et par l'Etat le 22 décembre 2014 sur ce projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

VU les discussions engagées avec les services de l'Etat pour reprendre la procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- décide de relancer l'étude du projet de PLU en vue d'un nouvel arrêt,
- précise que ce nouveau projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis dans les plus brefs délais :
 - ✓ aux services de l'Etat associés à l'élaboration du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.
 - ✓ au Conseil Régionale et au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ à la CLE du SAGE du Loir,
 - ✓ à l'Autorité Environnementale,
 - ✓ à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

4 - CESSION TERRAIN Z.A « LOUPENDU » - PRÉCISIONS JUSTIFICATIVES :

M^{elle} Sylvie MASSON ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 17 septembre 2014, une délibération concernant la vente d'un terrain dans la Zone Artisanale au lieu-dit « Loupendu » au bénéfice de la société SCI MOCS avait été actée.

Afin de lever toute équivoque, vis-à-vis du courrier de maître Gautier notaire de Pontvallain, faisant suite à un courrier de M^{me} la Préfète. Monsieur le Maire se doit d'apporter un complément d'information concernant la vente de ce terrain.

Dans un souci de transparence et de clarté, pour celles et ceux qui n'avaient pu être présent lors de la visite et de la présentation du projet de création d'entreprise par M. Lionel MASSON au sein de son entreprise SCOM, le 25 novembre 2014 :

- ✓ Monsieur Lionel MASSON, gérant de la société SCOM,
- ✓ Monsieur Jérémy GOINCE, gérant de la société EAPS,
- ✓ Madame Estelle PIQUET-MASSON, gérante de la société SARTHE DECOUPE PLASMA,

Ont été invité à présenter leur projet.

Monsieur MASSON fait part de son intention de créer une nouvelle société métallurgique dont l'activité est la découpe de tôle de forte épaisseur, ceci en complément de ces activités de menuiserie métallique et serrurerie, société SCOM, et EAPS spécialisée elle dans la filière « inox ».

A terme cette nouvelle entreprise devait être créatrice de 6 nouveaux emplois. En fait, cette activité déjà démarré provisoirement dans les locaux de la société SCOM, a déjà généré depuis janvier 2015 quatre de ces embauches.

La non mise à jour, par E.R.D.F., en terme de capacité d'utilisation du transformateur électrique de la zone contraint M. MASSON à s'équiper d'un nouveau transformateur d'un coût d'environ 30 k€. Transformateur qui par ailleurs permettra de sécuriser la zone en cas d'accroissement de la demande.

Monsieur le Maire tient à préciser :

1. Qu'en octobre 2014, suite à l'article paru dans « Le Petit Courrier du Val de Loir » (cf. annexe), il a sollicité le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe (SDESS) qui est un établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte ouvert, qui rassemble quatre communautés de communes du Sud Sarthe (Aune et Loir, Bassin Ludois, Loir et Bercé, Val du Loir) et le Conseil général de la Sarthe. Le SDESS a en charge la promotion et le développement économique du territoire du Val du Loir et intervient sur un périmètre de 44 communes au travers de deux actions :

- ✓ La mission économique du Val du Loir :

Structure d'appui aux entreprises du territoire et aux porteurs de projets, la "Mission éco" est notre interlocuteur pour implanter ou développer les entreprises dans le Val du Loir sur cinq communautés de communes du Sud Sarthe (Aune et Loir, Bassin Ludois, Canton de Pontvallain, Loir et Bercé, Val du Loir)

- recherche de terrains ou de locaux ;
- aide à la recherche de financements ;
- aide au montage de projet ;
- mise en relation B2B avec les entreprises du territoire ;
- aide à la communication d'entreprise et à la mise en réseau ;
- médiation auprès des administrations ;
- actions en faveur de l'emploi et de la formation ;
- Conseil auprès des collectivités locales.

Après entretien avec M^{me} Amélie BERLIN, chargée de mission, il en est ressorti que cette création n'était éligible à aucun soutien.

2. Que la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, a décidé de demander des subventions pour la création d'un Hôtel d'entreprises et de l'atelier « Transformateur du Loir » à hauteur de 1 200 000 € avec un abondement d'autofinancement de la part de l'EPCI de 400 000 €, ceci pour créer à court terme 5 à 6 emplois (cf. annexe).
3. Que les propos tenus par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement Stéphane LE FOLL lors de la table ronde élus/chefs d'entreprise à La Flèche nous conforte dans notre décision de faire un geste envers ce projet, d'où le fait de céder « symboliquement » notre terrain communal.

Dans le cadre de sa politique économique pour la sauvegarde de l'emploi et la création d'activité, et si ceci n'est entaché d'aucune illégalité, après délibération et vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, (moins un) de :

- ✓ Vendre la parcelle de terrain cadastrée H n° 490 « La Vallée » pour 28a. 95 ca. ;
- ✓ A la SCI MOCS, ayant son siège à Pontvallain, « Les Cormiers » ;
- ✓ Que l'acte de vente sera reçu par Maître Emmanuel GAUTIER, notaire à Pontvallain ;
- ✓ Au prix de 15,00 € (quinze euros) ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relative à cette vente. (les frais inhérents à la cession restent à la charge de l'acquéreur : frais de géomètre, de publication de l'acte, ...).

5 - BUDGET :

5.1 LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉCOUVERT - PRÉCISIONS :

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération prise le 17 septembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine souhaiterait que des précisions soient apportées à cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de crédit,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 300 000 €uros aux conditions suivantes :
 - **Durée** : 12 mois
 - **Taux** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1,70 % soit à ce jour 1,781 %
 - **Nature de taux** : variable
 - **Facturation** : trimestrielle des intérêts à terme échu

 - **Commission de confirmation** : 0,70 % l'an (prélèvement par ¼ trimestriellement).
- ✓ Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- ✓ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

5.2 DÉCISION MODIFICATIVE : EQUILIBRE DES COMPTES

M^{elle} Sylvie MASSON, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à un entretien avec le Receveur Principal M. Michel Terrier qu'il n'était pas nécessaire d'acter une décision modificative car les recettes du budget d'assainissement étaient suffisantes.

5.3 VIREMENT DE CRÉDIT

Par ailleurs, M^{elle} Sylvie MASSON nous fait part de la nécessité d'équilibrer certains chapitres du compte 020 - Dépenses Imprévues - concernant :

- Chapitre 014 - Atténuation de Produits -
 - Compte 73923 : 50,00 €
 - Compte 7391178 : 470,00 €Soit au total pour un montant de 520,00 €

- Chapitre 16 - emprunts -
 - Compte 1641 : 100,00 € pour dépenses à régulariser

- Chapitre 011 - Charges à caractère général -
 - Compte 011 : 2 000,00 € pour régularisation de factures de 2014.

6 - DÉMOLITION - 12, PLACE DE L'EGLISE :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour raison de sécurité à engager rapidement les travaux de démolition du bâtiment cadastré, AC 104 ; 12 place de l'Eglise.

La commune n'est pas soumise a permis de démolir. Pour s'assurer de la rectification du cadastre, un Arrêté Municipal sera adressé au service des Impôts, « cadastre » afin que cela soit notifié et pris en compte.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

➤ INFORMATIONS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS COMMUNALES :

○ Commission jeunesse :

- Constitution d'un Conseil municipal « Jeunes ». Ce conseil municipal enfants, permet aux jeunes de réfléchir à des améliorations ou à des réalisations à mener dans leur commune, c'est un moyen d'apprentissage de la citoyenneté. La tranche d'âge est de 9 à 14 ans, la rédaction d'une charte sera effectuée et 2 réunions prévues les 2 et 16 mars prochain. Avec pour objectif, « le dépôt des listes en octobre ».
- Temps d'Accueil Périscolaire : l'enquête auprès des parents amène les différents intervenants à réfléchir à une éventuelle réorganisation de l'aménagement du temps scolaire.

○ Commission voirie :

Réflexion des membres du conseil sur le prêt des matériels de voirie, broyeur, remorque etc....

○ Commission communication :

- Discussion sur la mise en place de 2 panneaux lumineux pour les différentes informations de la commune: plus réactifs que le bulletin municipal.

- Mise en place d'un "totem", pour commencer, informant les automobilistes des différents commerces et services de la commune (DAB, EPPAD etc)
 - Périodicité de parution du bulletin municipal trimestrielle ou semestrielle, mode d'impression (mutualisation de l'impression avec la Communauté de commune ou d'autres municipalités pour en abaisser le coût et ménager le photocopieur).
- **Commission Embellissement :**
- Suite à l'abattage des peupliers, M. Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint a rencontré la Chambre d'Agriculture afin de solliciter une éventuelle aide dans le cadre des nouvelles plantations à prévoir. Dans ce cadre, une réflexion sur l'aménagement du terrain au bord de l'Aune serait à étudier (parcours de santé, arboretum, ...).
- **DIVERS :**
- Le Bilan d'Activité de la communauté de Brigades de Pontvallain aura lieu jeudi 22 janvier à partir de 11h00 à la Salle des Fêtes de Pontvallain.
 - Adhésion aux « Amis de la Gendarmerie », cette question sera abordée lors du vote des subventions.
 - Circuit Cycliste de la Sarthe le vendredi 10 avril 2015. Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU, Maire-Adjoint sensibilisera l'ensemble du personnel communal, les responsables éducatifs, les associations de parents d'élèves sur le fait que cette manifestation est prévu de passer devant les écoles aux heures de sortie du midi et qu'il sera nécessaire d'être très attentif et vigilant ce jour-là avec la sortie des enfants.
Un Arrêté Municipal réglera le stationnement et la circulation aux abords des écoles et tout le long du trajet communal.
 - Projet de jeux à l'école primaire : l'Association des Parents d'élèves en partenariat avec le personnel éducatif souhaiterait l'installation de structures ludiques au sein des écoles. Des demandes de devis ont été réalisés pour des jeux de plein air, d'un montant de 8 000,00 € TTC le de 14 000,00 € HT. Cette question sera étudiée lors du prochain D.O.B..
- **Prochaines réunions :**
- Conseil Municipal avec « votes des subventions » prévu le mercredi 11 février 2015 à 20h 30.
 - Débat d'Orientation Budgétaire prévu le mercredi 18 février 2015 à 20 h 30.

Séance levée à 21 heures 55.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,